



**DEPARTEMENT**

**des**

**Bouches du Rhône**

**Arrondissement d'AIX**

(Loi du 5 Avril 1884 – Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA  
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

*Séance du jeudi 19 septembre 2024*

L'an deux mille vingt-quatre le jeudi dix-neuf septembre à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

**OBJET DE LA DELIBERATION** : Désignation des membres de la CCSPL

Date de la convocation : vendredi 13 septembre 2024

**Secrétaire de séance** : Monsieur Michel ROUX

**PRESENTS** :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, M. VERAN, Mme SOURD, M. CARUSO, M. BELIERES, Mme GUILLORET

M. CUNIN, Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY, M. ALVISI, Mme CASORLA, Mme SAINT-MIHIEL, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme MERCIER, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, Mme BOUSQUET-FABRE, M. YAHIAI, Mme FIORINI-CUTARELLA, Mme ARAVECCHIA, M. HAMOU, M. HAKKAR, M. CAPTIER, M. JENTA

**POUVOIRS** :

Mme GOMEZ-NAL (donne pouvoir à M. ISNARD), M. BLANCHARD (donne pouvoir à Mme MALLART), Mme PIVERT (donne pouvoir à Mme THIERRY), Mme BOSSHARTT (donne pouvoir à Mme WEITZ), M. MOFREDJ (donne pouvoir à Mme COSSON), Mme VIVILLE (donne pouvoir à Mme ARAVECCHIA), Mme BRAHEM (donne pouvoir à Mme BOUSQUET-FABRE), Mme FOPPOLO-AILLAUD (donne pouvoir à Mme SAINT-MIHIEL)

**EXCUSES** :

M. CALENDINI (absent excusé)

FV/ADD/IJG

5.3

Service Juridique

Désignation des membres de la CCSPL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 3121-15 et L. 1413-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2006 relative à la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020 et relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal et des représentants des associations locales au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux se prononce sur les services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

Considérant que la CCSPL, conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, est présidée par le Maire et comprend des membres du Conseil Municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante. Cette commission se compose comme suit :

Président : le Maire ou son représentant ;

- Dix conseillers municipaux appelés à siéger au sein de cette commission ;
- Trois représentants, dûment mandatés, d'associations locales : UDAF ; UFC QUE CHOISIR ; Confédération Nationale du Logement.

Considérant la démission d'un membre de la commission, représentant du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation pour le renouvellement des membres conseillers municipaux de la CCSPL ;

Considérant que cette élection se déroule à bulletin secret selon le principe de la représentation proportionnelle. Toutefois, le Conseil Municipal, à l'unanimité, peut décider de recourir au cote à main levée.

L'Assemblée, à l'unanimité, décide de procéder au vote à main levée.

Sont désignés:

- Monsieur le Maire – Président de droit
- Madame BAGNIS
- Monsieur DECOUTURE
- Madame FIORINI-CUTARELLA
- Monsieur ORSAL
- Madame SOURD
- Monsieur STEINBACH
- Monsieur YTIER

- Monsieur CUNIN
- Monsieur HAKKAR

en qualité de membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE des désignations et nominations à effet immédiat des membres représentants du Conseil Municipal de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.
- DIT que les représentants d'associations locales restent inchangés.

– SE PRONONCE COMME SUIT :

***UNANIMITE***

POUR : 42

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme

**Nicolas ISNARD**  
**Maire de Salon-de-Provence**  
**Vice Président du Conseil Régional**